

**Délibération n°2023-190 du 13 décembre 2023
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2022-107 du 27 juillet 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

D01/2023-03-30 - Relative à la signature du renouvellement du bail commercial pour l'exploitation du Vival de Mainsat au profit de l'EURL TEULET - Annule & remplace 14/23-01-03

De procéder à la signature d'un renouvellement du bail commercial au profit de la société EURL TEULET. Les locaux loués se situent à MAINSAT (23700), 8 route d'Auzances.

Le présent contrat signé prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de neuf années entières venant à échéance le 30 mars 2031.

Le présent renouvellement de bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de de neuf cent euros (900,00 €) hors taxes.

D02/2023-02-20 Décision relative à la modification des tarifs de location de la MSP de LAVAVEIX LES MINES

De modifier le tarif de location de l'appartement, le loyer sera, exceptionnellement de 50€ pour la période du 13 Février au 14 Mars 2023.

**D03/2023-03-30 Décision relative à la convention d'occupation à titre précaire
avec l'Association AGIR**

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'Association CAVL AGIR représentée par Madame Nadia GREWIS sis rue de l'étang à AUZANCES pour une superficie de 100 m².

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

**D04/2023-04-14 Décision relative à l'avenant n°1 du marché de collecte,
transport et traitement des OMR**

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 au contrat de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, lot 2, avec la société SUEZ RV Sud-Ouest à VILLENAVE D'ORNON ;

Cet avenant concerne le changement de destination des OMR. L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de la Société d'Exploitation de Gournay (indre) ne sera plus en mesure d'accueillir les déchets de la Creuse à partir du 1^{er} janvier 2023. Ces déchets étaient traités depuis le début du marché depuis le 08 juillet 2021, début du marché.

Il est donc convenu entre la SUEZ RV et la communauté de communes de basculer les tonnages d'OMR vers l'UVE de Rosiers d'Egletons en corréze à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tarif pratique en 2023 par l'UVE de Rosiers d'Egletons est de 130€HT/T et une TGAP de 13€/T.

Le nouveau BPU et DQE sont annexés à la présente décision.

**D05/2023-05-02 Décision relative à la déclaration d'infructuosité du lot 02 du
marché « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »**

Article 1 : De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité le lot n° 2 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés du marché « Collecte transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Article 2 : De relancer un appel d'offres

**D06/2023-06-19 Décision relative à la déclaration sans suite pour motif
économique du marché assainissement**

Article 1 : De déclarer sans suite pour motif économique la consultation concernant le marché public de travaux de requalification des réseaux d'assainissement et eaux pluviales au collège Jean Beaufret sur la commune d'Auzances

Article 2 : Précise que l'ensemble des entreprises ayant remis une offre sera informé de cette décision.

**D07/2023-06-29 Décision relative à la signature de convention de balisage dans
le cadre des boucles locales à vélo**

De procéder à la signature des conventions, à titre gratuit, de balisage avec les communes concernées

par le balisage des huit boucles locales à vélo : Arfeuille-Châtain ; Auzances, Bosroger, Brousse,

Bussière-Nouvelle, Champagnat, Chénérailles, Crocq, Issoudun-Letrieix, Lavaveix-les-Mines, La Chaussade, Le Compas, Mainsat, Mérinchal, Sannat, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Alpinien, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Domet, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Médard-la-Rochette et Saint-Pardoux-les-Cards,

De procéder à la signature des conventions, à titre gratuit, de balisage avec les quatre propriétaires privés concernés par le balisage (sur les communes de Crocq, Champagnat et de Chénérailles).

Ces conventions sont signées pour 3 ans à compter de l'année 2023 et jusqu'en 2026.

**D08/2023-09-06 Décision relative à la signature de l'avenant 2 à la convention
D420 année 2019**

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention D 420 / année 2029 avec la région Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'opération « TERRALIM – valorisation de la filière viande ».

Cet avenant concerne le changement de relevé d'identité bancaire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**D09/2023-09-28 Décision relative à la signature du bail commercial avec le
Restaurant HENI**

De procéder à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la société KACED Nadir.

Les locaux loués se situent 28 route de Montluçon 23700 AUZANCES composé d'une cuisine : 21 m², d'un Bar : 11 m², d'une salle de restauration : 57 m², d'une seconde salle de 125 m² et de sanitaires.

Le présent contrat signé prend effet à compter du 20 octobre 2023 et venant à échéance le 31 décembre 2023.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à l'activité du preneur à savoir « Restauration semi gastronomique sur place et à emporter (plats préparés), traiteur ».

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 25 Euros HT soit 30 Euros TTC.

**D10/2023-23-08 Décision relative à la modification des tarifs de location de la
MSP de Lavaveix-les-Mines**

De modifier le tarif de location du bureau n°3, nommé « bureau 3 », le loyer sera de 78€ et les charges de 169.00€.

Les autres tarifs restent inchangés.

**D11/2023-11-23 Décision relative à la signature d'une convention de passage en
domaine privé AFR Flayat**

De procéder à la signature d'une convention de passage en domaine privé avec l'Association Foncière de Remembrement demeurant 6, Rue du Puy de la Belle – 23 260 FLAYAT, GRP Marche et Combraille – Boucle Sud, pour les parcelles suivantes

Sections	Parcelles
D	0093
YE	069 / 079 / 080 / 055 / 032
YD	007
YB	024 / 011
ZI	034 / 044
ZX	007
ZK	002 / 011
ZE	031 / 039 / 045 / 0105 / 049
ZA	008 / 050
ZD	001 / 042 / 003 / 012 / 023
ZP	086 / 033 / 036

La durée de la convention est fixée à trois années consécutives et est consentie à titre gratuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en sous-préfecture le 21 décembre 2023

Pour copie conforme, le 21 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD



Accusé de réception en préfecture
023-200067586/20231213-2023-190-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023